

Abeille Aunisienne

17700 – Vouhé

(fondée en 1945)

adresse postale : 1 rue des salines, 17230 - CHARRON

L'assemblée générale annuelle de l'Abeille Aunisienne se tiendra à la salle annexe de la mairie de Saint Mard (à côté de la mairie), 39 rue du 6 septembre 1944, à
17700 Saint-Mard,

Le samedi 4 décembre 2010 à 14 h 30

Ordre du Jour

Partie administrative (que nous essaierons de faire brève) :

- lecture du compte rendu de la dernière assemblée générale par le secrétaire;
- bilan financier 2010 par le trésorier
- compte rendu des activités 2010 (en liaison avec le S.A.D. 17)
- élection du bureau
- évaluation de la récolte 2010 en vue de la détermination du forfait

Partie plus technique :

- exposé, illustré d'un diaporama sur les abeilles
- projet d'activités pour 2011
- questions diverses.

Comme de coutume, ceux qui disposent d'un matériel ancien ou original sont invités à l'amener afin de le montrer aux collègues.

En cas d'empêchement de participer à cette réunion, vous voudrez bien adresser au trésorier Jacques CAUBERT, 76 impasse de l'Isle à 17700 Saint Mard, vos règlements pour une ou plusieurs revues et l'assurance (il est important de répondre promptement afin que la liste de ceux qui veulent s'assurer soit parvenue aux assureurs avant le 1^{er} janvier 2011).

Nous terminerons nos travaux par une dégustation d'hydromel

Le secrétaire : Christophe Caubert

Le Président : Christian Giraudet

A vous de choisir parmi les options suivantes :

Nom

Prénom

Adresse :

Vous pouvez choisir une des revues suivantes (ou vous pouvez vous abonner à plusieurs si vous le désirez)

Revues pour l'année 2011 :

	Abonnement d'un an à <i>Abeilles & fleurs</i> , 11 publications (cotisation à l'Abeille Aunisienne comprise) 29 €€
et /ou	Abonnement d'un an à <i>Abeille de France</i> , 11 publications (cotisation à l'Abeille Aunisienne comprise) 30 €€
et/ou	Abonnement d'un an à <i>La santé de l'abeille</i> , 6 publications (cotisation à l'Abeille Aunisienne comprise) 20 €€

Cotisation à l'Abeille Aunisienne :

(seulement pour ceux qui désirent s'abonner à aucune revue, mais qui souhaitent souscrire une assurance) 5 €€

Assurances pour l'année civile 2011

(les conditions sont jointes au dos de la convocation):

Assurance Groupama comprenant : RC+PJ+Vol+Incendie
0,73 € x ruches€

Ou

Assurance Groupama comprenant uniquement RC & PJ
0,06 € xruches€

Total :€

Bulletin à remettre lors de l'assemblée générale ou à adresser le plus tôt possible, avec le règlement, au trésorier de l'Abeille Aunisienne :

Jacques CAUBERT, 76 impasse de l'isle, 17700 SAINT MARD

ASSURANCE MULTIRISQUE DES GROUPEMENTS APICOLES SCHEMA DES GARANTIES ET TARIFS 2011

RISQUES ASSURABLES

- Risque A - RESPONSABILITE CIVILE : Art. 4 à 9 des Conventions Spéciales
 - La garantie RC s'applique dans le monde entier
- Risque B - INCENDIE : Art. 10 à 14 des Conventions Spéciales sous réserve de deux modifications :
 - Tempête garantie sans franchise
 - Indemnité compensatrice exclue Art. 12/2
- Risque C - VOL : Art. 15 à 17 des Conventions Spéciales
 - Franchise : 10 % des dommages avec minimum de 76 €
- Risque D - MORTALITE : Art. 19/3 des Conventions Spéciales
 - Garantie limitée à la mortalité par empoisonnement accidentel survenu à la suite du traitement chimique des cultures voisines.
 Franchise : 20 % des dommages. Cette franchise est annulée si l'auteur des dommages est identifié par la gendarmerie - ou - s'il reconnaît, par écrit, sa responsabilité.
- Risque E - PROTECTION JURIDIQUE : Art. 22 à 25 des Conventions Spéciales

VALEURS ASSUREES

- Ruche + miel : 46 €
- Colonie + éventuellement essaim : 31 €

DECLARATION DU NOMBRE DE RUCHES

L'adhérent s'engage à indiquer le nombre de ruches qu'il a déclaré à la DSV sous peine de l'application des sanctions prévues à la page 14 des Conditions Générales.

TARIFS 2011

	OPTIONS RISQUES ASSURABLES	COTISATION PAR RUCHE (calamités agricoles + catastrophes naturelles comprises)	
OPTION 1	A = RC E = PJ	0.06 €	
OPTION 3	A = RC E = PJ B = INCENDIE C = VOL	0.90 € si tous les adhérents ne retiennent pas cette option	0.73 € si tous les adhérents retiennent cette option
OPTION 4	A = RC E = PJ B = INCENDIE C = VOL D = MORTALITE ACCIDENTELLE	1.40 € si tous les adhérents ne retiennent pas cette option	1.12 € si tous les adhérents retiennent cette option

EXPERTISE

Si les dommages subis mettent en cause un tiers non assuré RC par les Assurances Mutuelles Agricoles, la Caisse se réserve le droit de missionner l'expert de son choix : dans les autres cas, la mission sera confiée à la Commission Communale d'Expertise des Assurances Mutuelles Agricoles.

En cas de mortalité accidentelle susceptible de mettre en cause un tiers non assuré RC par les Assurances Mutuelles Agricoles, toutes mesures conservatoires devront être prises pour permettre une analyse par le Laboratoire de Nice.